

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	33
Absents	0
Procurations	0
Votants	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un mars deux mille vingt-six à huit heures à la salle l'AULA sur la convocation qui leur a été adressée le quinze mars deux mille vingt-six par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire sortant

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Sabine MIRAL, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Maurice QUATTROPANI, Christine LATAPIE, Mathis VIGUIER, Martine ROUJON, Jean-Louis COSTE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Marie-Noëlle SAGE, Isabelle COURTIAL, Thierry RUSCASSIE, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Patrick MERAVILLES, Arnaud RAMPLOU, Franck TOURNERET, Benjamin GOURDON, Jean-François BLANC, Rachida EL HAOUARI, Didier ROBLET, Audrey MATHIEU, Benjamin GOUDERGUES, Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA, Julie SAVIGNAC, Laura BOUTONNET, Salma BENALI, Sandrine BUSCAYLET, Alexis CESAR

Absent ayant donné pouvoir : 0

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Sabine MIRAL

DG/27-2026

Création d'une commission communale d'examen des projets de délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

ENTENDU que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut former, en son sein, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

CONSIDERANT que ces commissions ont un rôle exclusivement consultatif.

CONSIDERANT qu'elles sont chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

CONSIDERANT qu'elles peuvent formuler des avis ou des propositions, sans disposer d'aucun pouvoir de décision, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixant les règles de fonctionnement des commissions municipales, il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer librement l'organisation et les modalités de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il est proposé la création d'une commission communale unique, composée de l'ensemble des conseillers municipaux, membres de droit.

CONSIDERANT que les réunions de la commission ne sont pas publiques, conformément à la jurisprudence administrative, sauf décision contraire prise par les membres de la commission.

CONSIDERANT que les projets de délibérations soumis au Conseil municipal sont préalablement examinés par la commission, sauf décision contraire de Monsieur le Maire, notamment en cas d'urgence.

CONSIDERANT que les avis de la commission sont émis à la majorité des membres présents.

CONSIDERANT que le (la) Directeur (trice) Général (e) des Services, ou son (sa) représentant (e), ainsi que, le cas échéant, les responsables des services municipaux concernés, peuvent assister aux réunions de la commission, à titre consultatif.

CONSIDERANT que la commission est réunie sur convocation de Monsieur le Maire, transmise par voie électronique au moins trois jours francs avant la date de la réunion.

CONSIDERANT que la convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

CONSIDERANT que le Maire peut, notamment en cas d'urgence ou de transmission tardive des éléments nécessaires à l'examen du dossier par des organismes extérieurs, soumettre à l'examen de la commission des dossiers complémentaires à ceux inscrits à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que la commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'une commission communale d'examen des projets de délibérations, selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Sabine MIRAL

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 MARS 2026

Et de la publication le : 23 MARS 2026